

N° 118. — ARRÊTÉ autorisant le sieur Temaeva a Anahoa à établir un atelier de forge sur sa propriété, sise rue du Marché.

(Du 7 avril 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu la demande du sieur Temaeva a Anahoa tendant à obtenir l'autorisation d'établir un atelier de forge sur sa propriété, sise rue du Marché;

Vu le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes à la Guadeloupe, déclaré applicable à la colonie par décret du 21 juin 1887;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte sur la demande sus-visée;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le sieur Temaeva a Anahoa est autorisé à établir un atelier de forge sur sa propriété, sise rue du Marché.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 7 avril 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : COUZINET.

N° 119. — ARRÊTÉ donnant quitus à M Lemasson, Receveur-comptable des Postes, pour sa gestion de l'année 1897.

(Du 7 avril 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu les articles 143, 192, 200 et 204 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies;